



Réseau « Gîtes de France et Tourisme vert »

Avenant de qualification des Tables d'hôtes en Chambre d'hôtes



Le présent document adopté par le Conseil d'Administration du Relais des « Gîtes de France et du Tourisme Vert de Savoie » en vertu de l'article II alinéa 3 de la Charte de Qualité du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert », fixe les conditions spécifiques d'agrément et d'exploitation des Tables d'hôtes en Chambre d'hôtes.

Le présent avenant intervient en complément de la Charte des Chambres d'hôtes du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » adoptée par le conseil d'administration de la FNGFTV du 8 juin 2006.

1/ DEFINITION DE LA TABLE D'HOTES EN CHAMBRE D'HOTES

La table d'hôtes est le prolongement d'une structure d'accueil Chambre d'hôtes agréée par le réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert ».

La table d'hôtes est réservée exclusivement aux clients hébergés dans cette même structure. L'activité table d'hôtes ne peut être pratiquée par des ruraux cafetiers, hôteliers ou restaurateurs.

Le nombre de convives est limité à 15 personnes.

2/ CONDITIONS D'AGREMENT

Les critères principaux sont les suivants :

L'accueil

Le repas se prend à la table familiale et se déroule en compagnie des propriétaires.

Les produits

La table d'hôtes doit privilégier l'utilisation de produits locaux. Les plats sont élaborés à partir de produits frais. Les préparations industrielles sont exclues.

Les plats

Une cuisine familiale et variée est proposée à la clientèle. Les spécialités savoyardes pour importantes qu'elles soient ne doivent pas constituer le contenu exclusif et privilégié de la table.

Le propriétaire élabore ces menus dans un soucis constant de variété, découverte du terroir, personnalisation et adaptation à la demande.

Le cadre

La propreté doit être irréprochable, la vaisselle, les serviettes et nappes sont en harmonie et de qualité.

Aspects réglementaires

La table d'hôtes répondra à toutes les réglementations en vigueur. Elle fera l'objet :

- d'une déclaration d'ouverture en Mairie
- d'une déclaration d'ouverture aux services fiscaux
- d'une petite licence restaurant
- d'une application des règlements sanitaires en vigueur
- les propriétaires adhérents devront contracter une assurance couvrant le risque d'intoxication alimentaire.

En cas de modification dans l'aménagement, la distribution ou le fonctionnement de la Table d'hôtes, le projet doit être préalablement soumis au Relais des Gîtes de France et du Tourisme Vert de Savoie.

3/ OUVERTURE / PRIX

Les périodes d'ouverture doivent être clairement définies. La table d'hôtes fonctionne sur réservation. Les clients doivent être formellement informés, au moment de la réservation, des jours et périodes de fonctionnement de la Table d'hôtes.

Prix des repas

Le prix des repas s'entend tout compris : entrée, plat principal, fromage et/ou dessert, boissons (eau minérale, vin, café, tisane)...Le propriétaire veillera à un bon rapport qualité/prix.

Les vins de qualité supérieure servis à la demande du client peuvent faire l'objet d'une facturation complémentaire.

Tarification des prestations pour les enfants

Les prestations nuitée et repas sont gratuites pour les enfants de moins de 2 ans.

Les prix fixés à l'avance sont publiés dans les supports de promotion du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » et strictement respectés.

Le prix et le menu type doivent être affichés à l'intérieur et à l'extérieur en détaillant :

- le nombre de plats servis, par exemple : apéritif, entrée, plat, dessert, café... ou entrée, plat fromage, dessert et café, etc.....
- la nature et la contenance des boissons servies.

L'affichage comprend au moins le prix du repas, le prix de la ½ pension, de la pension complète, des repas enfants (> à 2 ans), etc.

Une facture doit être remise au client conformément à la réglementation.

Formation

Le propriétaire s'engage à participer aux formations proposées par le Relais départemental des Gîtes des France et du Tourisme Vert de Savoie notamment celles liées à la réglementation en matière d'hygiène alimentaire.

Engagement

Monsieur ou Madame (rayer la mention inutile)

Nom

Prénom

Domiciliée au.....

Disposant de Chambres d'hôtes

Agissant en qualité de (*préciser propriétaire, locataire...*).....

Déclare avoir pris connaissance du présent Avenant de qualification des Tables d'hôtes en Chambre d'hôtes du réseau « Gîtes de France et Tourisme vert », de la Charte des Chambres d'hôtes du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert », ainsi que de la Charte de Qualité du réseau « Gîtes de France et Tourisme Vert » et en accepter librement les termes.

La présente Charte entre en vigueur le..... (si cette mention n'est pas complétée, la Charte entre en vigueur au moment de sa signature).

Fait en deux originaux dont un est remis à chaque partie.

A :

Le :

L'adhérent
Signature

Le Relais départemental
Signature et cachet